

*Initiatives ministérielles*

Le projet de loi renferme une autre mesure importante. Il réduit de 50 p. 100 l'impôt sur les profits des multinationales américaines qui exercent leur activité au Canada. Tous les députés savent que Revenu Canada a un service spécial appelé la Division de l'établissement des prix de cession interne. Ils savent aussi que ce service compte une dizaine de personnes sur place et 17 ou 18 autres qui se rendent chez les multinationales. Tous savent aussi que plus de 70 p. 100 de ces multinationales ne paient absolument aucun impôt. Le principal problème tient à l'établissement des prix de cession interne, mais il y a d'autres problèmes également.

On fait payer 50 \$ pour une épingle à linge quand on la transfère de la société-mère à sa filiale. Voici le truc: quand on exploite au Canada une entreprise qui paie des salaires plus élevés qu'aux États-Unis, pour faire en sorte qu'aucun bénéficiaire ne figure ici dans la comptabilité, on réduit ses bénéfices au moyen de l'établissement des prix de cession interne.

Le seul endroit, que nous sachions, où ces entreprises peuvent payer des impôts sur leurs bénéfices et leurs activités au Canada, c'est à la frontière. Que propose le Sénat dans la mesure à l'étude? Le Sénat propose de réduire le taux d'imposition de moitié. Combien d'argent cela représente-t-il? Je me permets de citer le chef de la Section de l'impôt international et sur les sociétés au ministère des Finances, qui témoignait devant le comité sénatorial permanent le 25 avril 1995. On lui a demandé pourquoi ne pas réduire le taux d'imposition à zéro, en le ramenant de 10 p. 100 à zéro. Voici sa réponse, telle qu'elle figure à la page 19 du compte rendu: «La principale raison est financière.» N'oubliez pas que nous le réduisons de moitié en le ramenant à 5 p. 100. Il a ajouté: «Je n'ai pas vérifié récemment, mais je crois que nos recettes annuelles tirées de la retenue à la source se chiffrent à environ 1,5 milliard de dollars. Il serait certainement difficile de justifier qu'on renonce complètement à 1,5 milliard de dollars.» Je le répète, un milliard et demi.

Monsieur le Président, savez-vous que cette entente que nous approuvons ici aujourd'hui non seulement réduit de moitié le taux de la retenue à la source, mais nous engage également par écrit à retourner à Washington dans trois ans pour le négocier à la baisse?

**Une voix:** Non.

**M. Baker:** Oui, dans cette entente, pour le réduire à zéro. Ce n'est là qu'une des réductions d'impôt prévues dans l'entente.

Je voudrais parler de l'objet global. Qu'est-ce qui se cache derrière cela? Qu'est-ce qui explique ce genre de précipitation? Le journal *International Business and Finance Daily* publie des articles à ce sujet. Je vais lire un passage d'un de ces articles. Je puis déposer l'article pour que les députés en prennent connaissance. Il est précédé de la mention: «Washington, 12 septembre 1995».

• (1715)

Le gouvernement tient à faire adopter le projet de loi d'ici la fin du mois. Pourquoi? Voici pourquoi: «On prévoit que le protocole à la convention fiscale conclue entre les États-Unis et le Canada sera ratifié par le Parlement du Canada d'ici la fin d'octobre.» L'article poursuit en parlant des autres protocoles

qui ont été conclus et rapporte les paroles d'un fonctionnaire canadien: «Nous allons tâcher de le faire approuver aussi rapidement que possible en deuxième lecture, et la troisième lecture suivra à la Chambre des communes canadienne.» C'est bon à savoir.

L'article poursuit: «Bien que le principal parti d'opposition, le Bloc, ait le pouvoir de retarder le vote», il ne prévoit pas qu'il le fera. Voici ce qu'on lit ensuite: «L'un des éléments clés du protocole est le suivant: le traité proposé entrera en vigueur, en ce qui concerne les montants payés ou crédités, le ou après le premier jour du deuxième mois après l'entrée en vigueur du protocole.» Imaginez. Permettez-moi de répéter: «Le premier jour du deuxième mois après que l'étude de ce protocole aura été achevée à la Chambre.» C'est-à-dire le mois d'octobre.

Voici maintenant la phrase clé: «Les sociétés situées aux États-Unis souhaitent que le taux s'applique à leur impôt de 1995. Toutefois, si le vote de troisième lecture est retardé aux Communes, elles devront peut-être payer le taux supérieur sur les dividendes.»

Les plus grandes multinationales du monde obtiennent une énorme diminution d'impôt. Mais si ce projet de loi ne franchit pas l'étape de la troisième lecture avant la fin d'octobre, elles ne pourront pas réclamer leur réduction de 3 p. 100. En effet, le protocole abaisse le taux d'imposition actuel du traité, en le faisant passer de 10 p. 100 à 7 p. 100 en 1995, à 6 p. 100 en 1996 et à 5 p. 100 en 1997. Quelqu'un veut-il faire économiser quelques centaines de millions de dollars au gouvernement du Canada? Il suffit d'attendre à la première semaine de novembre pour adopter le projet de loi.

Voilà quelques-uns de mes motifs d'opposition au projet de loi. Le plus importants est celui-ci: toutes les organisations d'entreprises américaines qui ont comparu au Congrès ont dit une chose bien clairement. Des sept traités adoptés par le Sénat américain, seul celui signé avec le Canada est à sens unique, la majorité des avantages revenant aux États-Unis.

Permettez-moi de citer à la Chambre ce qui est probablement la plus importante organisation d'entreprises, le National Foreign Trade Council, Inc., 1914, représentant 500 multinationales américaines. Le vice-président à la politique fiscale, M. Robert H. Green, a dit ceci: «En ce qui concerne les traités à l'étude, celui qui présente le plus d'intérêt pour le plus grand nombre de sociétés membres de notre organisation est le protocole entre les États-Unis et le Canada. Les investissements entre les deux pays sont substantiels et favorisent les États-Unis. Nous investissons davantage là-bas qu'ils ne le font ici. Les taux de retenue à la source sur les dividendes, qui passeront progressivement à 5 p. 100 en trois ans, représentent un avantage considérable pour les États-Unis, grâce à la réduction» de ceci et de cela. Puis, il ajoute: «Voilà donc toutes les réductions qui sont offertes.»

Voici une citation d'un représentant de l'administration des États-Unis, M. Samuels, qui a témoigné devant un comité. À la page 42, on peut lire: «Si l'on analyse les traités dont est saisi le comité, on voit que, exception faite des échanges avec le Canada, le résultat sera probablement nul; donc, on n'en retirera aucun avantage. Dans le cas du Canada, lorsqu'on examine le flux relatif des investissements, on s'aperçoit que les Canadiens